

**ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE**

La Bourgmestre,

Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu que la société B4Immo effectue des travaux de construction à Ochamps, rue Baron Coppée 91 ;

Considérant que les places de parking devant le chantier sont entravées par des camions de livraisons, des matériaux stockés et/ou des engins de chantier ;

Considérant que l'arrêté de police du 27 octobre 2023 doit être prolongé pour les besoins du chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

Vu l'urgence ;

**ARRETE :**

Article 1 : L'autorisation à la société B4Immo de bloquer les deux places de parking devant le chantier à Ochamps, rue Baron Coppée 91, entre le 11 décembre 2023 et le 29 février 2024.


Article 2: La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.



La Bourgmestre,

  
A.LAFFUT